

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
28 juillet 2017
Français
Original : anglais

Première session

2-12 mai 2017

Compte rendu analytique (partiel) de la 4^e séance

Tenue au Centre international de Vienne, à Vienne, le mercredi 3 mai 2017, à 15 heures.

Président : M. van der Kwast. (Pays-Bas)

Sommaire

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire (*suite*)

* Le reste de la séance n'a pas fait l'objet d'un compte rendu analytique.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire (suite)

1. **M. Biontino** (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire et le fondement indispensable à la mise au point d'utilisations de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Conformément à l'article VI du Traité, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient éliminer leurs arsenaux nucléaires et rendre régulièrement compte de la mise en œuvre de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire.

2. L'Initiative se félicite de la création d'un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles et appuie également la mise en place d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de la vérification du désarmement nucléaire. Parallèlement à la transparence et à l'irréversibilité, la vérification est un principe fondamental du désarmement, ainsi que cela a été énoncé dans le plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) demeurent la norme internationale de référence en matière de vérification et le contrôle des exportations joue un rôle crucial dans la réalisation des obligations en matière de non-prolifération énoncées dans le Traité.

3. L'Initiative condamne fermement le développement par la Corée du Nord de programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques, qui porte atteinte au Traité et au régime mondial de non-prolifération et fait également peser une lourde menace sur la stabilité régionale et la paix et la sécurité internationales. La Corée du Nord doit impérativement prendre des mesures concrètes pour s'acquitter des engagements qu'elle a contractés dans le cadre de la Déclaration commune publiée à l'issue du quatrième cycle des pourparlers à six; respecter pleinement les obligations qui lui incombent en vertu de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; renoncer complètement à toutes les armes nucléaires et à tous les programmes nucléaires de manière vérifiable et irréversible; et se plier de nouveau à l'accord de garanties conclu avec l'AIEA et au Traité sur la non-prolifération.

4. Le Plan d'action global commun est un exemple de réussite de la diplomatie au Moyen-Orient, ainsi qu'une confirmation de la pertinence du Traité sur la non-prolifération. L'Initiative salue les efforts constants de l'AIEA visant à surveiller et vérifier l'application par l'Iran des engagements que celui-ci a contractés dans le cadre de ce plan d'action.

5. Tous les États parties au Traité qui remplissent leurs obligations en matière de non-prolifération ont le droit d'accéder sans restriction à la technologie nucléaire. L'Initiative appelle donc les États ayant le plus de connaissances spécialisées dans le domaine nucléaire à en faire bénéficier les autres, en particulier ceux qui font face aux besoins de développement les plus pressants.

6. En dernier lieu, l'Initiative souligne l'importance de la sensibilisation aux incidences de l'utilisation d'armes nucléaires sur le plan humanitaire. Ces activités doivent se poursuivre, tout comme les mesures pratiques visant à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport que le Secrétaire général a consacré à l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124).

7. **M^{me} Battungalag** (Mongolie) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure la pierre angulaire du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires et que la Mongolie est entièrement acquise aux efforts visant à renforcer la paix et la sécurité internationales. Il est donc regrettable que la Conférence d'examen de 2015 ne soit pas parvenue à un consensus. Du fait de la mise en œuvre partielle du plan d'action issu de la Conférence d'examen de 2010 et de la situation géopolitique actuelle, il convient de renforcer les trois grands volets du Traité, à savoir la non-prolifération nucléaire, le désarmement nucléaire et le droit d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

8. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un catalyseur du désarmement nucléaire et un solide instrument de non-prolifération et devrait donc entrer en vigueur dans les plus brefs délais. L'AIEA continue de jouer un rôle central dans la promotion de la non-prolifération grâce à son système de garanties et à ses activités de vérification. Les projets de coopération technique de l'AIEA en Mongolie montrent que l'Agence contribue aux efforts mondiaux de développement par son apport de formation et de matériel.

9. Il est incontestable que les zones exemptes d'armes nucléaires renforcent à la fois le désarmement

et la non-prolifération nucléaires. La Mongolie est donc entièrement acquise au renforcement de ces zones. Le statut d'État exempt d'armes nucléaires qui est le sien depuis 25 ans bénéficie d'une large reconnaissance internationale et a renforcé sa sécurité sur le plan international.

10. **M. Bandjov** (Bulgarie) dit que son pays est déterminé à appuyer activement la mise en œuvre intégrale et l'universalisation du Traité sur la non-prolifération, dont les trois grands volets sont aussi importants les uns que les autres et se renforcent mutuellement. Le moyen le plus réaliste de parvenir à un désarmement nucléaire effectif, vérifiable et irréversible consiste à adopter une approche progressive. Les objectifs à court terme devraient être raisonnables et il convient de reconnaître que l'instauration de conditions de sécurité favorables a été la condition préalable des progrès précédemment réalisés en matière de désarmement nucléaire.

11. La Bulgarie a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et apporté son soutien à la conclusion d'un traité qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Les travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un tel traité devraient permettre à la Conférence du désarmement d'entamer dès que possible des négociations sur la question.

12. L'AIEA joue un rôle clef dans la promotion des trois grands volets du Traité sur la non-prolifération et devrait, pour s'acquitter de ses fonctions, maintenir sa crédibilité et son professionnalisme et continuer à bénéficier d'un financement adéquat. La Bulgarie a également apporté son appui au Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire), compte tenu de l'importance de ce traité pour la sécurité en Europe.

13. La Bulgarie condamne fermement les essais nucléaires et tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée, qui violent de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et font peser une grave menace sur la paix et la sécurité mondiales. Le non-respect par la Syrie de son accord de garanties est un autre sujet de préoccupation, et les autorités de Damas sont instamment priées de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour conclure un protocole additionnel. Il y a toutefois lieu de se réjouir des

progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action global commun conclu avec l'Iran.

14. **M. Estrada Roman** (Nicaragua) dit qu'en tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération, son pays s'est engagé à adopter des mesures efficaces pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Le Président du Nicaragua a réaffirmé ce principe à maintes reprises et a rappelé que le Nicaragua était partie à la zone de paix proclamée par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et membre de la première zone exempte d'armes nucléaires qui ait été créée dans le monde. Les États non dotés d'armes nucléaires ont l'obligation juridique et morale d'éviter des catastrophes humanitaires comparables à celles qui ont eu lieu à Hiroshima et à Nagasaki, et le Nicaragua exprime sa solidarité avec le peuple japonais et notamment les témoins encore en vie des conséquences de l'utilisation de telles armes.

15. Tous les États ont le droit souverain d'adopter des mesures de sécurité sur leur propre territoire, tout en gardant à l'esprit la nécessité de respecter les droits d'autrui à la vie, à la paix et à la sécurité. Le Nicaragua juge très préoccupants les événements qui se sont récemment produits dans la péninsule coréenne et condamne les nouveaux essais de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée. Le Nicaragua est favorable au désarmement nucléaire et espère que toutes les parties recourront au dialogue en vue de régler leurs différends de manière pacifique. Le Nicaragua a toujours condamné les essais effectués par les États dotés d'armes nucléaires et demande instamment de nouveau que les programmes militaires nucléaires de la péninsule coréenne soient abandonnés.

16. **M. Al-Thani** (Qatar) déclare que les armes nucléaires font de plus en plus partie des doctrines militaires et sécuritaires de nombreux États et que le risque de catastrophe nucléaire s'est accru, ce qui constitue un motif de vive préoccupation pour la communauté internationale. Il existe toutefois certains signes prometteurs. Depuis 2010, la communauté internationale a davantage pris conscience de la nécessité d'adopter des mesures concrètes en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il convient de mentionner en particulier l'initiative actuellement examinée par l'Assemblée générale sur l'accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire. Il faut également citer les trois Conférences internationales sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui ont eu lieu à Oslo, Nayarit (Mexique) et Vienne.

17. Compte tenu de l'impossibilité d'adopter par consensus un document final lors de la Conférence d'examen de 2015, la Conférence d'examen de 2020 suscite d'importantes attentes. Il existe à cet égard un vaste ensemble de propositions et d'initiatives qui permettraient de se rapprocher de la mise en œuvre intégrale du Traité sur la non-prolifération, de la fin de la course aux armements nucléaires et de l'élimination des armes nucléaires au moyen de fortes et efficaces mesures de contrôle internationales. Il est nécessaire de mener une action concertée pour réaliser d'importants progrès compte tenu des responsabilités communes des États qui sont dotés d'armes nucléaires et de ceux qui ne le sont pas.

18. La résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a été exclusivement consacrée à cette région. Toutes les mesures adéquates devraient être prises en vue de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et toutes les installations nucléaires de la région devraient être soumises aux garanties généralisées de l'AIEA.

19. **M^{me} Plejić Marković** (Croatie) dit que la non-prolifération, le désarmement nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sont les trois grands volets du Traité, qui revêtent la même importance et se renforcent mutuellement. À cet égard, les mesures énumérées dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 n'ont rien perdu de leur pertinence et leur application intégrale permettrait à la communauté internationale de se rapprocher de la réalisation de l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

20. L'AIEA a joué un rôle central dans le renforcement du système de sécurité international. Bien que l'article IV du Traité sur la non-prolifération accorde à tous les États parties le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifique, il importe que l'Agence veille à ce que toutes les normes de sûreté et de sécurité soient scrupuleusement respectées. La Croatie appuie le renforcement de l'efficacité du système de garanties de l'AIEA, qui joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des engagements en matière de non-prolifération contractés dans le cadre du Traité. Elle est également favorable à l'universalisation d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels.

21. La Croatie a appuyé la Convention sur la protection physique des matières et des installations nucléaires et a appelé tous les États ayant des

installations nucléaires à ratifier la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un autre instrument important de désarmement nucléaire, dont l'entrée en vigueur et l'universalisation demeurent une priorité en matière de sécurité. Le système de surveillance et de vérification de l'application du Traité est un exemple de non-prolifération et de coopération scientifique mondiale, mais son entrée en vigueur nécessite des efforts soutenus.

22. Les résolutions [1540 \(2004\)](#) et [2325 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité sont des jalons importants de l'action menée contre la prolifération. Les essais nucléaires et tirs de missiles effectués par la République populaire démocratique de Corée du Nord constituent une menace de portée mondiale et mettent en question l'ordre international. La Croatie appelle donc cet État à s'acquitter des obligations qui lui incombent sur le plan international et à dialoguer véritablement avec la communauté internationale.

23. **M. Seokolo** (Afrique du Sud) dit que son pays est, comme la grande majorité des États parties au Traité sur la non-prolifération, profondément préoccupé par les effets catastrophiques qu'aurait, sur le plan humanitaire, la détonation d'armes nucléaires, que ce soit par accident, par erreur ou à dessein. Les armes nucléaires ne garantissent pas la sécurité mais l'amointrissent au contraire, et, tant qu'elles existeront, le risque d'annihilation massive continuera de peser sur l'humanité. Les événements qui se sont récemment produits dans la péninsule coréenne montrent que la menace de l'emploi d'armes nucléaires est réelle et imminente. Il est donc impératif d'éliminer complètement ces armes.

24. Le Document final de la Conférence d'examen de 2010 n'a pas rétabli la confiance des États parties et la plupart d'entre eux demeurent préoccupés par le fait que le désarmement nucléaire n'a guère progressé, bien que le nombre d'armes nucléaires déployées à des fins stratégiques ait été légèrement réduit dans le cadre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs. Le maintien de la dépendance à l'égard des armes nucléaires s'est traduit par une insécurité croissante parmi les États non dotés d'armes nucléaires. En attendant l'élimination totale de ces armes, les États qui sont dotés d'armes nucléaires devraient fournir aux États qui ne le sont pas des

garanties de sécurité effectives, sans condition et juridiquement contraignantes.

25. L'Afrique du Sud apporte son appui au système de garanties renforcé de l'AIEA, qui faciliterait considérablement le transfert de technologie nucléaire aux pays en développement. Elle soutient également l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et regrette que la mise en place d'une telle zone au Moyen-Orient n'ait pas progressé. Il y a toutefois lieu de se réjouir des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action global commun conclu avec l'Iran.

26. L'article IV du Traité sur la non-prolifération, qui garantit le droit inaliénable de toutes les parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination, revêt une importance particulière pour l'Afrique, qui a besoin de ressources énergétiques suffisantes pour alimenter une croissance durable. En outre, l'Afrique du Sud reconnaît le rôle croissant que joue l'AIEA en faisant bénéficier de coopération technique les pays en développement, en particulier en Afrique, et en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable.

27. **M. Youssef** (Égypte) dit qu'une série d'événements très préoccupants porte directement atteinte au régime de non-prolifération. Si le Traité a considérablement limité la prolifération horizontale des armes nucléaires, il n'a pas suffisamment remédié à leur prolifération verticale. L'Égypte est gravement préoccupée par le fait que certains États parties, en particulier des États dotés d'armes nucléaires, sont disposés à offrir une assistance technologique dans le domaine nucléaire à des États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération et ont ainsi moins de raisons de ratifier le Traité.

28. Depuis 1995, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été évoquée lors de différentes Conférences d'examen. Cette zone n'a malheureusement pas été créée, en dépit de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui a constitué le fondement de la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération. La réalisation de cet objectif doit donc continuer d'occuper une place centrale lors de la Conférence d'examen de 2020, et la responsabilité de veiller à ce qu'elle aboutisse incombe en particulier aux trois auteurs de la résolution.

29. Bien que l'importance de l'adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération ait été réaffirmée lors des précédentes conférences d'examen, aucun progrès n'a été accompli à cet égard. Il faudrait exiger, lors du cycle d'examen en cours, qu'Israël adhère au Traité

sans conditions préalables et sans plus de retard, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, et soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

30. **M. Maresca** (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge) dit que d'éminents experts militaires et du secteur de la sécurité ont conclu que le risque d'utilisation des armes nucléaires avait atteint un niveau sans précédent depuis la guerre froide. La méfiance s'accroît entre les principales puissances militaires, et les tensions et actes de provocation se multiplient dans certaines régions. Dans ces conditions, il y a tout lieu de craindre que la surenchère de menaces ou une erreur d'appréciation ne conduise à l'utilisation intentionnelle ou accidentelle d'armes nucléaires. En outre, on ne saurait ignorer les cybermenaces qui pèsent sur les dispositifs de contrôle du nucléaire.

31. Pour réduire les risques nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre trois mesures concrètes, qui découlent des engagements qu'ils ont contractés. Premièrement, comme indiqué dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, ils doivent réduire le risque d'emploi accidentel des armes nucléaires en mettant fin à l'état d'alerte instantanée des armes nucléaires. Deuxièmement, ils doivent restreindre le rôle des armes nucléaires dans les stratégies de sécurité nationale. Réduire progressivement ce rôle diminuerait non seulement le risque d'utilisation accidentelle ou délibérée, mais aussi la dépendance des armées à l'égard des armes nucléaires et créerait les conditions nécessaires à l'élimination de ces armes. Le fait que certains États modernisent apparemment leurs arsenaux est contraire à de tels engagements. Troisièmement, ils devraient convenir de mesures de confiance visant à réduire les risques d'utilisation délibérée ou accidentelle d'armes nucléaires.

32. En fin de compte, le seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne seront jamais utilisées est de les interdire et de les éliminer. Tous les États devraient donc participer aux négociations en cours à l'Assemblée générale visant à établir un traité qui interdirait les armes nucléaires et conduirait à leur élimination totale. Les États qui ne sont pas prêts à se joindre à ces négociations devraient s'employer en priorité à honorer les engagements qu'ils ont contractés en matière de réduction des risques.

La séance est levée à 18 h 15.